Ressources de pêche en Méditerranée: mesures techniques de conservation (modif. règlement (CE) n° 1626/94)

1997/0237(CNS) - 13/03/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Hugh McMAHON (PSE, RU) sur la conservation des ressources de pêche en Méditerranée, le Parlement européen demande que le transbordement en mer des espèces protégées par la CICTA (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique) entre des bateaux qui n'appartiennent pas à cette organisation et des bateaux communautaires soit interdit. Cet amendement fait écho à la situation actuelle qui permet à des navires de pays tiers de capturer, dans cette zone, des poissons protégés et donc de contourner la législation. Il est, en outre, demandé, à la Commission européenne de présenter sans délai une proposition de règlement qui prenne en compte les recommandations de la CICTA concernant l'embargo sur les importations de thon en provenance du Honduras, de Bélize et du Panamà, sachant que ces recommandations sont déjà applicables pour toutes les parties de la CICTA.